



Mairie de GIBERVILLE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune (www.giberville.fr).

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif*
- V. Conclusion*

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, et se doit de respecter les cinq grands principes budgétaires, à savoir l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité du budget.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été voté le 20 mars 2023 par le Conseil Municipal et peut être consulté sur simple demande auprès des services de la mairie, et aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi conformément au débat d'orientation budgétaire intervenu en séance de Conseil Municipal du 27 février 2023.

Il est noté ici que l'exercice 2022 s'est soldé par un excédent en section de fonctionnement de 292 959.18 €, lequel s'ajoute aux 775 898.65 € de report antérieur (soit un résultat global de 1 068 857.83 € au chapitre 002).

En Investissement, un excédent de 738 633.93 € est disponible au 31/12/2022, et comprend le résultat de l'exercice 2022 pour 697 920.93 €, auquel s'ajoute un solde de 40 713 € en report antérieur.

Le détail des chiffres de 2022 et 2023 en dépenses et recettes sont repris dans le cadre du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 également mis en ligne sur le site de la mairie : www.giberville.fr.

D'une façon générale, les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget d'une collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Globalement, et dans le cadre de ce budget 2023, les élus ont souhaité, en fonctionnement, maîtriser les dépenses tout en maintenant, bien sûr, le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et, en investissement, mettre l'accent principalement sur la réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel.

De la même manière, la volonté des élus locaux reste de mobiliser des subventions et financements auprès des partenaires publics dédiés (tels que le Département, la Région, l'Etat ou l'Union Européenne).

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration, activités du service jeunesse dont la Ferme d'Amélie, etc....), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et diverses autres participations (de l'Etat, du Département, de la CAF, ...).

La principale source de recettes de fonctionnement reste les produits des impôts locaux ; le montant prévisionnel de ceux-ci a été évalué à 2 568 255 €, au regard d'un revalorisation des bases fiscales établie à 7.1 % en 2023 sur les logements d'habitation, et à 1 % pour les locaux professionnels et industriels.

Il convient ici de rappeler que cette progression de 7.1 % des bases fiscales pour les logements d'habitation émane de l'Etat. Le niveau des taux d'imposition fixé par la commune demeure inchangé depuis 2017.

Ainsi ils représentent 54 % de l'ensemble des recettes réelles de l'exercice.

D'autres recettes sont versées par la Communauté Urbaine Caen la mer. Il y a l'allocation de compensation (623 900 €) mais aussi la dotation de solidarité ainsi que les remboursements suite aux mises à disposition de personnel ou d'une partie de l'atelier des services techniques, etc...

D'autres collectivités procèdent également à des remboursements en matière de personnel ; Il s'agit du CCAS et du Syndicat Intercommunal du collège de Giberville, Démouville et Cuverville (pour une somme de 37 000 € environ).

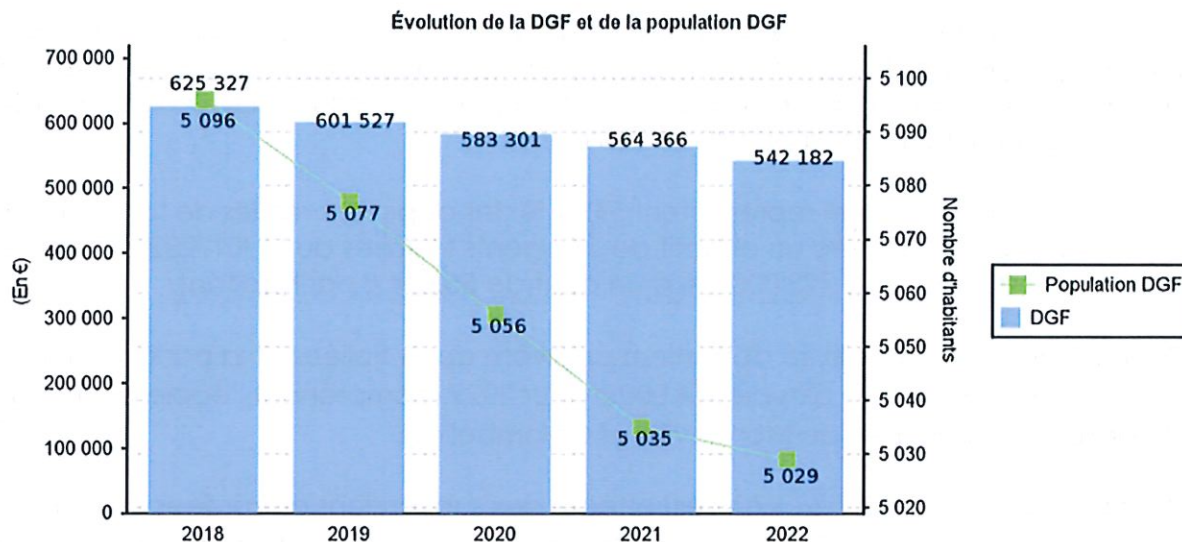
Enfin, il convient de noter parmi les recettes de fonctionnement les produits de la taxe sur la consommation d'électricité (40 000 €), de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (41 500 €) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (100 000 €).

Ces recettes demeurent stables entre 2022 et 2023, à l'exception des droits de mutation, dont la tendance s'installe à la hausse sur ces derniers mois.

A l'inverse, les dotations étatiques, et notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne cessent de diminuer d'années en années pour la commune de Giberville, et ce malgré la stabilité de l'enveloppe allouée par l'Etat au niveau national.

Il est rappelé ici les montants de DGF des dernières années pour Giberville à savoir :

2015 : 830 692 € / 2016 : 712 934 € / 2017 : 645 204 € / 2018 : 625 327 € / 2019 : 601 527 € / 2020 : 583 301 € / 2021 : 564 366 € et 2022 : 542 182 €.



Pour Giberville, la baisse cumulée de la DGF s'établit comme suit :

Année	Montant D.G.F.	Diminution N / N-1	Soit en %age	Somme en cumulé
2009	1 000 181			
2010	994 626			
2011	983 076			
2012	994 651			
2013	979 663	- 14 988	- 1.51 %	- 14 988
2014	938 156	- 41 507	- 4.24 %	- 56 495
2015	830 692	- 107 464	- 11.45 %	- 163 959
2016	712 934	- 117 758	- 14.18 %	- 281 717
2017	645 204	- 67 730	- 9.50 %	- 349 447
2018	625 327	- 19 877	- 3.08 %	- 369 324
2019	601 527	- 23 800	- 3.81 %	- 393 124
2020	583 301	- 18 226	- 3.03 %	- 411 350
2021	564 366	- 18 935	- 3.25 %	- 430 285
2022	542 182	- 22 184	- 4.09 %	- 408 101

Soit une somme cumulée de 2 878 790 € depuis 2013.

Le budget 2023 a été construit sur la base d'une estimation de cette dotation de l'Etat à 535 000 € soit – 7 182 € environ par rapport à 2022 (-1.35 % environ).

De fait, les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à 4 786 284.27€, auxquels s'ajoutent la reprise du résultat antérieur de 775 898.65 € ainsi que l'excédent de l'exercice 2022 pour 292 959.18 € (soit 1 068 857.83 € au chapitre 002).

Le montant total de recettes est donc estimé pour 2023 à 5 855 142.10 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses de personnel, les fluides se rapportant aux différents bâtiments communaux, l'entretien de ceux-ci, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, etc., ainsi que les intérêts d'emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 54.62 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville pour 2023, avec un effectif de 57 agents titulaires au 01/01/2023. Ce poste de dépenses est estimé à 2 723 000 € soit un coût de 552.44 € par habitant.

Pour mémoire, la collectivité appartient au Sivom des 3 Vallées et la participation due à ce titre s'élève à un peu plus de 344 000 € pour 2022 (comprenant l'école de musique et de danse et les piscines de Mondeville et Colombelles).

Par ailleurs, un crédit de 161 970 € est affecté aux subventions accordées aux différentes associations. Le Conseil Municipal a également délibéré le 20 mars sur les montants attribués à chacune d'entre elles (ceux-ci figurent dans le Procès-Verbal de la séance consultable sur le site de la mairie : www.giberville.fr.)

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 4 985 334.14 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Celui-ci a été fixé à 272 140 € pour 2022.

Avec les écritures d'ordre se rapportant aux amortissements (265 200 €) et au virement de la section de fonctionnement vers l'investissement (604 607.96€), le montant total de dépenses s'établit à 5 855 142.10 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant (en euros)	Recettes	Montant (en euros)
Dépenses de gestion courante	1 134 806	Recettes des services	342 600
Dépenses de personnel	2 723 000	Impôts et taxes	3 515 405
Autres dépenses de gestion	1 056 103	Dotations et participations	847 555
Dépenses financières	57 425	Autres produits	67 678
Dépenses exceptionnelles	4 000	Produits financiers (dette récupérable)	5 446
Prélèvement FPIC	10 000	Produits d'assurance	5 600
		Atténuation de charges	2 000
Total dépenses réelles	4 985 334	Total recettes réelles	4 786 284
Charges d'amortissement	265 200	Produits pour provision	0
Virement à l'investissement	604 608	Excédent antérieur	1 068 858
Total général	5 855 142	Total général	5 855 142

c) La fiscalité

Pour 2023, la municipalité a souhaité maintenir à l'identique le niveau d'imposition locale.

Pour mémoire, les taux s'établissaient en 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 40,14 % + 22,10 % soit 62,24 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 68,89 %.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Aussi, pour l'année 2023, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend donc le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10 % pour le Calvados.

Le Conseil Municipal a donc arrêté les taux suivants pour 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 15,51 %
- Taxe foncière sur le bâti : 40,14 % + 22,10 % soit 62,24 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 68,89 %.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels informatiques, techniques et autres afin de permettre aux services municipaux de disposer des moyens nécessaires pour remplir leurs missions de façon satisfaisante ainsi que des études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création.

Ainsi, pour 2023, il est programmé tout d'abord le commencement des travaux portant sur la réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel. Ces derniers devraient débuter au mieux pour la fin de l'année 2023.

Une somme de 932 942 € est réservée à cet effet.

Dans le domaine du sport, il est envisagé d'entreprendre des travaux nécessaires à la création d'un nouveau terrain d'entraînement au complexe sportif Claude Bozec, pour un montant de 250 000 €. La réfection du stade annexe François Claus est également prévue pour une somme de 20 000 €.

De même, les élus planifient la mise en œuvre d'un programme de performance énergétique des bâtiments communaux pour 50 000 €, l'acquisition d'une maison rue des Marais pour 80 000 €, la participation au programme de performance énergétique du SDEC 14 pour l'éclairage public ainsi que la contribution à la mise en œuvre de l'atlas de la biodiversité communale pour un solde de 6 500 €.

Enfin, le Conseil Municipal a avalisé l'attribution d'une somme de 92 919 € nécessaire à la réalisation des investissements courants des services communaux.

Telles sont les principales dépenses d'équipement inscrites au budget 2023.

La section Investissement comporte également des opérations financières à savoir l'annuité d'emprunt en capital.

En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la commune.

Il est rappelé que la Communauté Urbaine a mis en place le mécanisme de la dette récupérable dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des

Charges Transférées (CLECT), d'où le remboursement d'une part en capital d'emprunt. Pour 2023, le versement de Caen la mer sera de 43 570 €.

Les autres recettes se rapportent au versement du Fonds de Compensation de TVA (perçu sur la base des dépenses d'investissement de 2021) ainsi qu'aux opérations d'ordre soit la dotation aux amortissements et le virement du fonctionnement à l'investissement.

A noter, enfin, l'excédent reporté de 40 713 €.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant (en euros)	Recettes	Montant (en euros)
Remboursement emprunts	204 585	Subventions d'investissement	5 000
		Dettes récupérables	43 570
		F.C.T.V.A.	67 974
Dépenses d'équipement	1 474 577	Taxe d'aménagement	45 000
		Dotation aux amortissements	265 200
		Virement du fonctionnement	604 608
Dépenses engagées en 2022 (Restes à Réaliser)	103 809	Excédent reporté	738 634
		Restes à réaliser 2022	12 985
Total général	1 782 971	Total général	1 782 971

Les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 1 578 386 €.

Elles se composent :

- D'opérations nouvelles pour 1 474 577 € (dont 92 919 € accordés suite aux demandes des services)

Et

- De Restes à Réaliser à hauteur de 103 809 € (il s'agit des dépenses engagées avant 2023 mais non réglées)

Elles se rapportent aux opérations suivantes :

Liste des opérations	Dépenses
Avenant Cabinet LANDRY – Maitrise d'œuvre Terrain annexe C.BOZEC	1 980 €
Panneaux Hercules Difamex – Stade C.BOZEC	272.52 €
Remplacement de vitrages – AGLAE	542.88 €
Programme de performance énergétique 2022 – SDEC 14	21 900 €
Copieur RICOH RDC Mairie	4 589.38 €
Fauteuils de bureau	1 895 €
Disque dur – Serveur Mairie	602.40 €
Panneaux lumineux SDEC 14	45 043.13 €
Pose de boîtiers de thermostats	676.34 €
Equipements benne	422.33 €
Porte de garage Police	3 900.10 €
Remplacement système SSL – Carrefour Vitez	21 533.04 €
Remplacement de vitrages – Logement de la Gare	452.18 €
TOTAL GENERAL	103 809.30 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 5 855 142 €.

b) Recettes et dépenses d'investissement : 1 782 971 €.

c) Montant total du Budget 2023 : 7 638 113 €.

d) Principaux ratios :

RATIOS	DONNEES COMMUNALES	DONNEES DE LA STRATE (communes de 3 500 à 5 000 habitants)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	876.51 €	904.91 €
Produit des impositions directes / population	712.41 €	681.41 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	947.50 €	1 121.89 €
Dépenses d'équipement brut / population	102 €	328.56 €
Encours de la dette / population	328.30 €	835.59 €
D.G.F. (estimation) / population	110 €	154.20 €

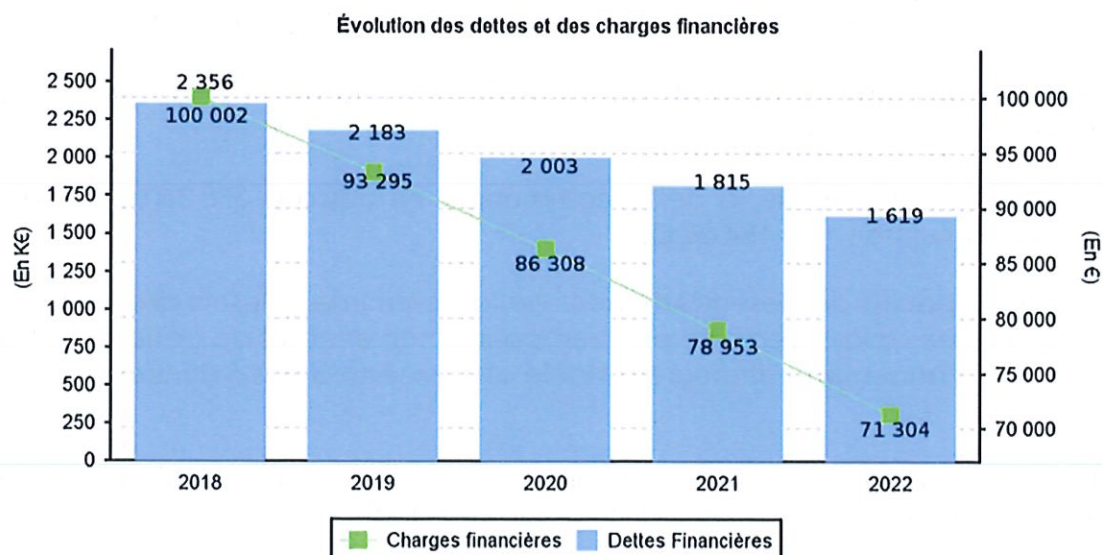
[NB : Le chiffre de population est de 4 929 habitants au 01/01/2023].

e) Etat de la dette

Le capital restant dû par la commune au 01/01/2023 s'élève à 1 618 188 €.

L'échéance annuelle 2023 (remboursement de capital + intérêts) est de 275 176 €.

En l'absence de nouvel emprunt, ce montant serait quasiment identique jusqu'en 2024 (275 998 €) puis diminuerait nettement dès 2025 (200 992 €).



Cependant, et afin de financer la réhabilitation de l'école Pasteur en médiathèque – pôle culturel, la commune aura recours en 2023 à un emprunt bancaire de 1 800 000 €.

Ce prêt a été souscrit par la commune lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023, et dispose des caractéristiques suivantes :

- Montant du Crédit : 1 800 000 EUR (Un Million Huit Cent Mille euros)
- Durée Totale : 21 ans et 6 mois

1. Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 03 avril 2023
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 20 septembre 2024
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.25%
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle tous les 20 du mois
- Base de calcul des Intérêts : exact/360

2. Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 20 septembre 2024
- Date de Remboursement Final : 20 septembre 2044
- Durée Totale : 20 ans
- Taux fixe : 3.79 %
- Fréquence : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Base de calcul : Base Exact/360

La mise en œuvre d'une phase de mobilisation de 18 mois permettra à la commune de Giberville de réguler ses dépenses d'investissement en phase travaux, car celle-ci ne paiera que la somme des intérêts (en section de fonctionnement) à hauteur des versements mobilisés. La première annuité globale (c'est-à-dire remboursement en capital de la dette + intérêts de l'emprunt) n'aura lieu qu'en décembre 2024.

A cette date, la commune de Giberville aura terminé de rembourser l'un de ses emprunts structurants souscrits en 2008.

Ainsi, et dès 2025, l'annuité de la dette communale s'établira à 358 360.08 € contre 275 176 € aujourd'hui (soit + 83 184.08 €).

Néanmoins, la capacité de désendettement de la commune (c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser son encours de dette sur la base de son seul autofinancement) demeurera stable et n'excédera pas 6 années de 2023 à 2025.

Cet emprunt sera intégré au budget communal via la délibération d'une décision modificative lors d'une séance à venir du Conseil Municipal.

f) Dette récupérable Caen la mer

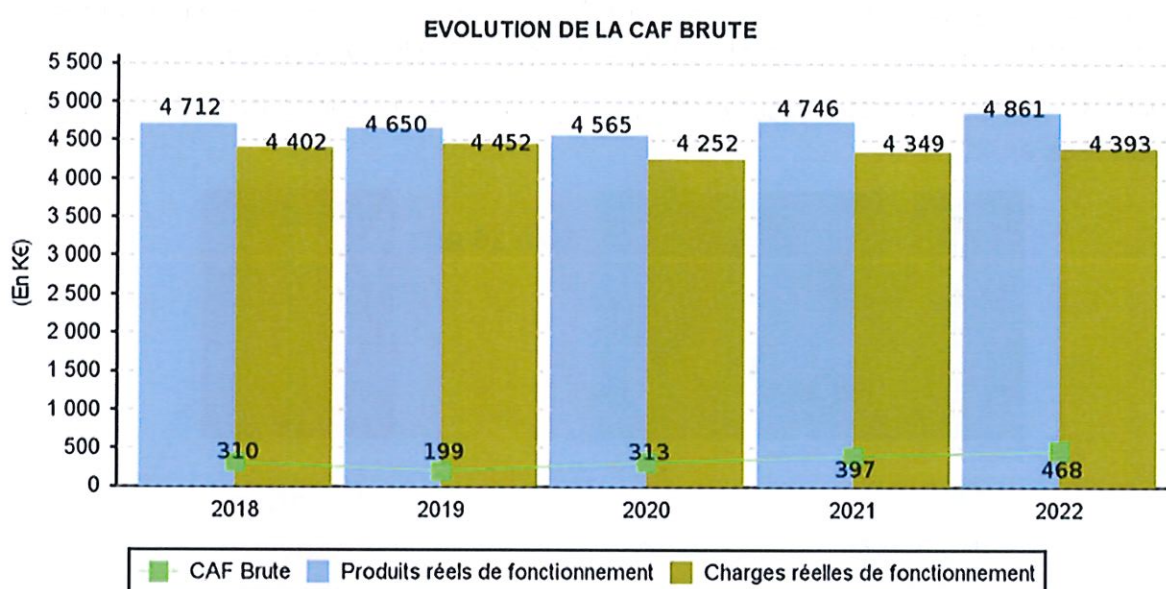
Comme indiqué ci avant, dans le cadre du transfert en 2017 de la compétence voirie à la Communauté Urbaine, un mécanisme de dette récupérable a été mis en place.

Caen la mer rembourse à la commune une part d'emprunt. Cette recette est dégressive mais globalement, il reste, de 2023 à 2032, un montant à percevoir de 217 849 € au titre de remboursement en capital.

g) Evolution de l'épargne brute / épargne nette et définition de la capacité de désendettement de la commune (à partir des données de 2022)

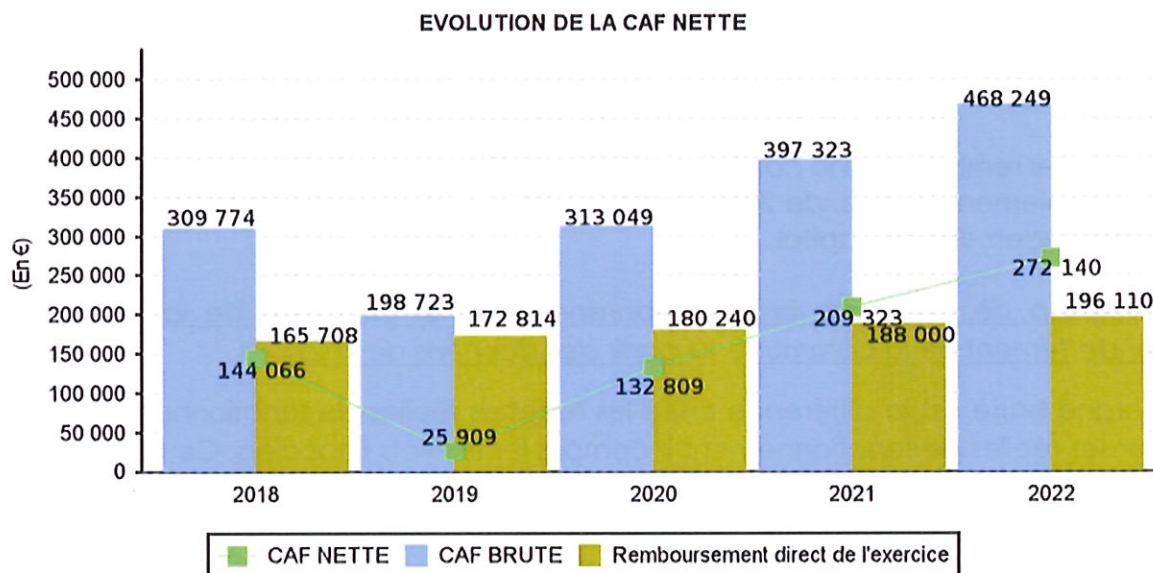
L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Celle-ci s'élève à 468 000 € environ au titre de l'exercice budgétaire 2022 (contre 397 000 € pour l'année 2021).



L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle permet de participer au financement des dépenses d'équipement.

Celle-ci s'établit à 272 140 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 (contre 209 323 € pour l'année 2021).



Cette évolution à la hausse de la capacité d'autofinancement de la municipalité génère mécaniquement une baisse du nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser son encours de dette sur la seule base de son épargne brute.

Il s'agit de la capacité de désendettement de la ville de Giberville, qui s'établit à 3.46 années en 2022.



Avec le recours à l'emprunt en 2023, ce solde atteindra 6.6 ans à la fin de l'exercice budgétaire qui s'engage.

V. Conclusion

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, la volonté de la commune de Giberville demeure de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant la qualité des services rendus aux habitants.

Dans cet objectif, l'épargne nette de la collectivité tend à progresser d'années en années, autorisant la commune à financer ses investissements et ses projets structurants sur la base de sa capacité d'autofinancement.

De plus, le niveau d'endettement de la commune reste limité, comme indiqué précédemment.

Fait à Giberville, le 28 mars 2023.

Le Maire

Gérald LAFITE



PS/ Joint en annexe, à l'attention des services préfectoraux, l'état des Restes à Réaliser et pièces justificatives.

